



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 13 FEVRIER 2024 -

DÉCISION N° 24 - 02 - 004

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2023 s'est réuni le mardi 13 février 2024 à partir de 8 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Georges ZIEGLER (Président)

Décision 4 : La déclaration sans suite du marché de contrôle des matériels électriques embarqués et de levage, des compresseurs d'air non respirable et des échelles aériennes du SDIS 42.

Une consultation a été lancée sous forme d'un marché à procédure d'appel d'offres et a été allotie de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Contrôle réglementaire périodique des matériels électriques et de levage embarqués,
- Lot n° 2 : Contrôle réglementaire périodique des compresseurs d'air non respirable,
- Lot n°3 : Contrôle réglementaire périodique des échelles pivotantes combinées et séquentielles ainsi que des bras élévateurs articulés.

Pour l'ensemble des lots et conformément au règlement de consultation, les critères suivants ont été définis :

- Prix (pondération : 60%)
- Valeur technique (pondération : 40%)



Pour information, l'analyse de la valeur technique comprend :

- Qualité des procédés de contrôle (15pts) ;
- Qualité du site internet et les possibilités d'exploitation des résultats des contrôles (rapports, base de données) (15 pts) ;
- Moyens logistiques et personnels mis à disposition pour le contrôle (10pts) ;
- Démarche environnementale : gestion des déchets, autres (5pts).

Au terme de l'analyse des offres, il est apparu une absence de concurrence effective. A ce titre, les services techniques ont proposé de déclarer sans suite l'ensemble des lots du marché et de procéder prochainement au lancement d'une nouvelle consultation.

Ce dossier a été présenté en commission d'appel d'offres réunie le 8 février 2024.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

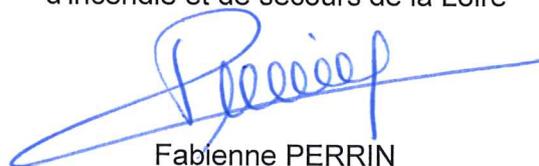
Conformément à l'avis émis par la commission d'appel d'offres réunie le 8 février 2024, le bureau du Conseil d'administration décide de déclarer sans suite les lots 1, 2 et 3 du marché de contrôle des matériels électriques embarqués et de levage, des compresseurs d'air non respirable et des échelles aériennes du SDIS 42.

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer la décision de classement sans suite.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Fabienne PERRIN